

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
La présente demande d'examen au cas par cas concerne la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT JEAN D'AULPS.	Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Jean-d'Aulps concerne la commune de Saint-Jean-d'Aulps.

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	La personne publique responsable est Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC)
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Madame Jacqueline GARIN – Présidente de la CCHC Route de l'Eglise – 74 430 LE BIOT Courriel du service urbanisme : direction-urbanisme@hautchablais.fr Tel : 04 50 84 68 15
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Oui	Le SCoT du Chablais, actuellement en cours de révision, est applicable sur la commune de Saint-Jean-d'Aulps.
-----	--

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui	La commune de Saint-Jean-d'Aulps dispose d'un PLU, applicable depuis le 9 février 2016, qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette procédure a pour objectif d'adapter les règlements écrit et graphique afin de permettre la réalisation d'une construction à usage agricole en zone naturelle.
-----	---

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	La population totale est de 1241 habitants au recensement de la population 2015.																														
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	La superficie communale est d'environ 40,19 km ² .																														
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	La modification simplifiée concerne une superficie de la commune d'environ 2400 m2 pour ce qui concerne l'évolution du document graphique.																														
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : <i>document graphique du plan en vigueur ou du projet</i>	<table><tr><th>ZONES</th><th>POS</th><th>Répartition</th><th>PLU</th><th>Répartition</th><th>Evolution</th></tr><tr><td>Urbaines (U)</td><td>104,08</td><td>2,59 %</td><td>94,93</td><td>2,36%</td><td>-9,15</td></tr><tr><td>A Urbaniser (NA ⇔ AU)</td><td>13,92</td><td>0,35%</td><td>6,28</td><td>0,14%</td><td>-7,64</td></tr><tr><td>Agricoles (NC ⇔ A)</td><td>84,06</td><td>2,09%</td><td>686,25</td><td>17,08%</td><td>+602,19</td></tr><tr><td>Naturelles (ND ⇔ N)</td><td>3820,88</td><td>94,97%</td><td>3234,72</td><td>80,42%</td><td>-586,16</td></tr></table>	ZONES	POS	Répartition	PLU	Répartition	Evolution	Urbaines (U)	104,08	2,59 %	94,93	2,36%	-9,15	A Urbaniser (NA ⇔ AU)	13,92	0,35%	6,28	0,14%	-7,64	Agricoles (NC ⇔ A)	84,06	2,09%	686,25	17,08%	+602,19	Naturelles (ND ⇔ N)	3820,88	94,97%	3234,72	80,42%	-586,16
ZONES	POS	Répartition	PLU	Répartition	Evolution																										
Urbaines (U)	104,08	2,59 %	94,93	2,36%	-9,15																										
A Urbaniser (NA ⇔ AU)	13,92	0,35%	6,28	0,14%	-7,64																										
Agricoles (NC ⇔ A)	84,06	2,09%	686,25	17,08%	+602,19																										
Naturelles (ND ⇔ N)	3820,88	94,97%	3234,72	80,42%	-586,16																										

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU a défini des orientations générales d'urbanisme, déclinées à partir des trois orientations majeures suivantes :

- 1- Maintenir une vie et une cohésion sociales, ... intégrant les mutations démographiques et les besoins de la population :
 - 1. Veiller à un développement démographique et urbain maîtrisé, qui permette une intégration "sociale" progressive des nouveaux habitants, et qui soit adapté au niveau d'équipements actuel et futur projeté.
 - 2. Poursuivre et renforcer la nécessaire diversification de l'offre en logement sur la commune au profit du renforcement de la population permanente et du rééquilibrage social et générationnel de celle-ci.
 - 3. Conforter le bourg-centre dans la mixité et la diversité de ses fonctions, pour son rôle de pôle structurant de la vallée d'Aulps au sein de l'armature urbaine du Chablais.
 - 4. Renforcer le lien entre politique urbaine et politique des transports au regard des enjeux de la mobilité de demain, et améliorer les conditions et la diversification des modes de déplacements sur la commune.

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

- 2- Assurer une meilleure gestion des ressources et de notre "capital" naturel et culturel montagnard, facteur de qualité de vie et d'attractivité :
 - 1. Identifier, préserver et mieux gérer nos ressources et nos espaces, naturels et agricoles, ainsi que les continuums écologiques, facteurs de biodiversité et de qualité du cadre vie.
 - 2. Promouvoir un développement de l'urbanisation maîtrisé et de qualité, en faveur d'une valorisation du paysage communal "habité".
 - 3. Favoriser un développement urbain durable par la réduction de son empreinte écologique et la prise en compte des risques.
- 3- Soutenir un développement économique valorisant ... s'appuyant sur les "piliers" de l'économie traditionnelle de la vallée, et contribuant à la dynamique et à la promotion du territoire (agriculture/pastoralisme, sylviculture, artisanat, tourisme).
 - 1. Préserver l'avenir d'une agriculture de qualité, et la soutenir dans ses fonctions de production et d'entretien de nos paysages de montagne, afin de garder à la vallée "son sens premier".
 - 2. Accompagner la politique touristique intercommunale, pour un accueil et des activités plus diversifiées, et complémentaires, "en toutes saisons" ...fondée notamment sur les valeurs patrimoniales (naturelles et culturelles) du territoire.
 - 3. Promouvoir l'exploitation forestière comme activité économique à part entière, et le développement de la "filière bois", comme matériau de construction et surtout comme source d'énergie renouvelable.
 - 4. Œuvrer pour le renforcement des fonctions artisanales et tertiaires (commerces / services) induites par le statut de bourg-centre de St Jean d'Aulps au sein de l'armature urbaine du Chablais.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Cette procédure a pour objectif d'adapter les règlements écrit et graphique du PLU afin de permettre la mise en œuvre de constructions à destination d'activité agricole au sein de la zone naturelle, et d'autoriser notamment le projet explicité ci-après.

En effet, suite au dépôt d'une autorisation d'urbanisme, il est apparu que le dispositif réglementaire en vigueur n'était pas des plus adaptés sur cette question, en réponse notamment aux objectifs du PADD : « III.1 Préserver l'avenir d'une agriculture de qualité, et la soutenir dans ses fonctions de production et d'entretien de nos paysages de montagne, afin de garder à la vallée "son sens premier" », et notamment « garantir les conditions de pérennité de l'activité agricole et pastorale, fondée sur un mode d'exploitation extensif, et une production labellisée », « soutenir les activités agricoles "complémentaires" : agri-tourisme, vente directe...

De plus, l'article R151-25 du Code de l'Urbanisme indique que « peuvent être autorisées en zone N :

- 1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci. »

Le projet a pour but la construction d'une chèvrerie située en partie sur l'emprise du chalet existant, très endommagé, et inoccupé depuis plusieurs années, situé à l'aval des bâtiments existants sur le site.

La construction est repérée au titre du bâti d'intérêt patrimonial et architectural dans le PLU.

Cependant, au regard de son état réel et du peu de caractère architectural et patrimonial avéré, tant sur la conception de la construction que sur les matériaux mis en œuvre, cette identification n'est pas appropriée, et relève d'une erreur matérielle dans le PLU en vigueur qu'il convient de corriger.

Sa restauration étant impossible compte tenu de sa vétusté, il sera démoli à l'occasion du projet, et le projet nouveau prendra en compte les enjeux d'insertion dans l'environnement.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

	Non	
--	-----	--

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui		Le cas échéant, précisez :
--	-----	--	----------------------------

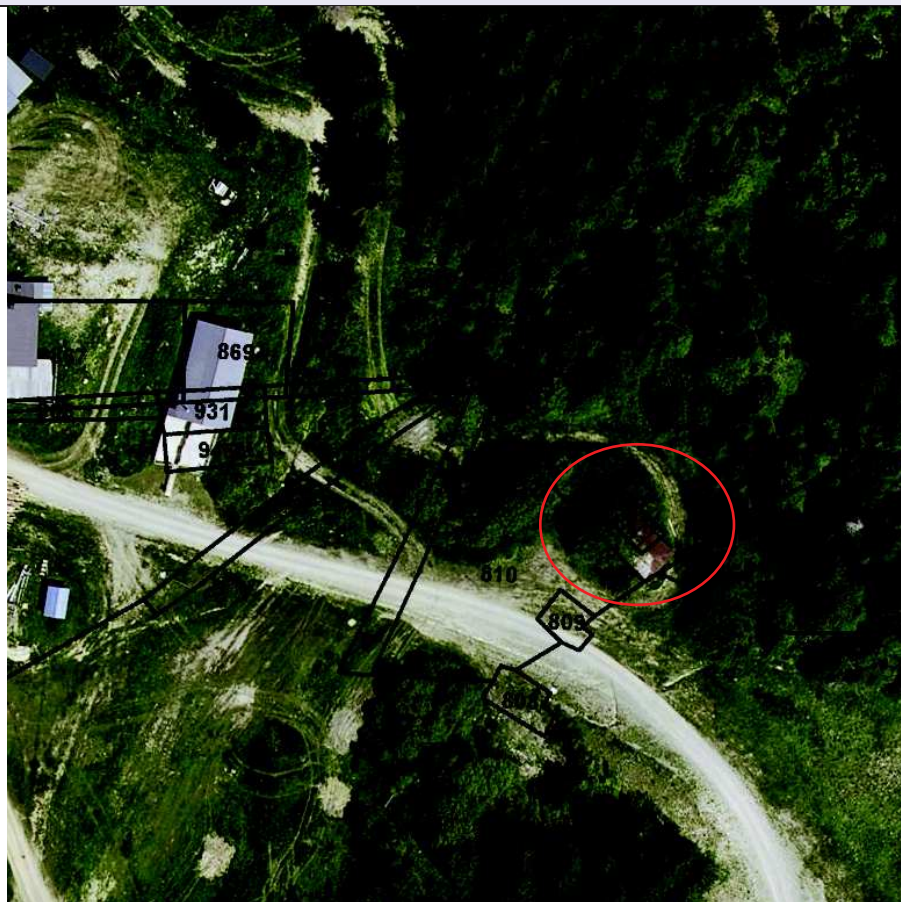
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :			Non.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?			Non.

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui		Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270			Oui, sur l'ensemble du territoire communal.
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection du zonage « Loi Littoral »			Non.
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/			Le territoire communal est concerné par le SDAGE Rhône-Méditerranée (2016-2021) et le contrat de bassin versant des Dranses et Est lémanique.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...			La commune de Saint-Jean-d'Aulps appartient à la Communauté de Communes du Haut-Chablais, en charge de l'élaboration du PLU intercommunal, et au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais, en charge de la révision du SCOT.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ? Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone
Le projet susvisé est le suivant : l'implantation d'une construction à destination d'activité agricole, en secteur Ns du PLU en vigueur, situé au niveau du domaine skiable de la "Grande Terche" dans le secteur dit "Les Têtes" à proximité de la gare d'arrivée de la télécabine du "Roc d'Enfer". Il va se mettre en œuvre à partir d'une construction existante, dont les abords n'ont pas de sensibilité naturelle particulière.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone



État actuel du site.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet

À quel type de commune appartenez-vous ?

Sélectionnez dans la liste ci-contre

- centre-bourg dans un espace montagnard.

4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :

Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?

<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>

Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?

Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?

4.1 Présentation de votre projet	
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		non	
Des espaces boisés ?		non	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		oui	Le projet est situé en zone N, qui à l'appui des orientations du PADD, concerne les espaces naturels et forestiers, secteurs de la commune équipés ou non, à protéger pour une ou plusieurs raisons : la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, et leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique et écologique, l'existence d'une exploitation forestière, ou leur caractère d'espace naturel. Excepté les constructions et installations nécessaires à la prévention contre les risques naturels, les constructions nécessaires au fonctionnement des équipements publics et collectifs, l'aménagement d'aires naturelles publiques de stationnement, la gestion et extension des chalets d'alpage, et via la procédure de modification n°2, les constructions à vocation agricoles, toutes autres occupations du sol sont interdites.
Complétez si nécessaire			

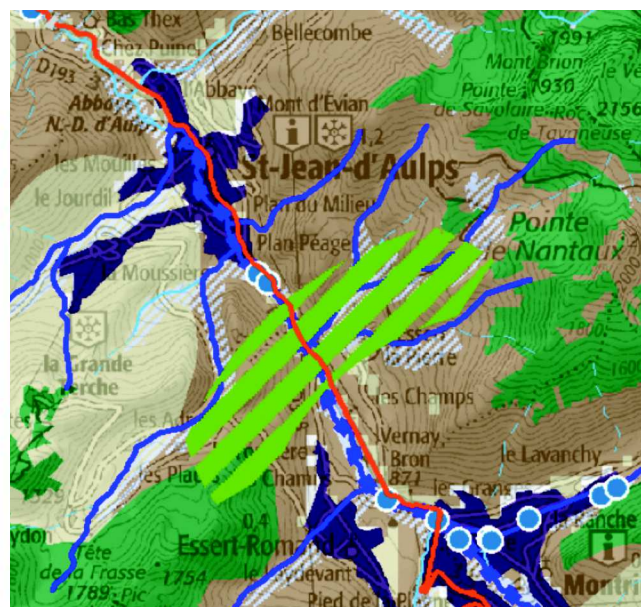
4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		Non	
Un parc naturel national ou régional ?		Non	
Une réserve naturelle nationale ?		Non	
Un espace naturel sensible ?		Non	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		Non	
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		Non	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention Ramsar ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		Non	
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		Non	
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui		De par son positionnement géographique, entre les montagnes du Roc d'Enfer et de la pointe de Nanteau, Saint Jean d'Aulps a plusieurs corridors sur son territoire, tous dans un axe Est/Ouest. Les réservoirs de biodiversité sont situés assez haut en altitude et la majorité du territoire est occupé par des espaces dits de nature ordinaire : il s'agit des espaces sans valeur patrimoniale mais qui sont situés en extension des réservoirs de biodiversité. La dynamique écologique d'appuie sur ces milieux. Il s'agit des prés, des cultures, des haies qui entourent les zones urbanisées, les coteaux... le développement de l'urbanisation et des infrastructures routières tendent à fragmenter ces milieux, créant des corridors. Ils sont situés tout le long de la RD902 et sont plus ou moins larges. Le caractère naturel du reste du territoire communal est très peu contraignant pour la faune, et aucun axe de déplacement de la faune à proprement parler n'est identifié. Au niveau du domaine skiable, il y a des zones intéressantes pour les galliformes de montagne qui peuvent être perturbées par les remontées, les pistes et la pratique du ski hors-piste qui tend à se développer.
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.datara.gov.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	D'après la cartographie des secteurs prioritaires d'intervention du SRCE, la commune de Saint-Jean d'Aulps se situe en partie dans le secteur 14 correspondant au Chablais.		

4.4 Continuités écologiques



Réservoirs de biodiversité :

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale :

Fossés Axes Objectif associé : à préserver
à remettre en bon état

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

Objectif associé : à préserver
Objectif associé : à remettre en bon état

Grands lacs naturels

Objectif associé : à remettre en bon état
Les lacs, les douves, les étangs, les zones humides
Objectif associé : à préserver
Lac d'Annay

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides - Inventaires départementaux

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état
Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées

Espaces perméables terrestres¹ : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

Perméabilité forte

Perméabilité moyenne

Espaces perméables liés aux milieux aquatiques²

¹ consultable à partir des données de potentialité écologiques DREAL - Plateforme Ecologique de Rhône-Alpes, 2013

Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

La cartographie de ces axes est de perméabilité forte à moyenne

4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		Non	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		Non	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		Non	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		Non	Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		Non	
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau

Captages

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?
--	-----	-----	------------------------

4.6 Ressource en eau			
			Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		Non	
Autres captages prioritaires ?		Non	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?		Non (à nuancer)	D'après le bilan théorique ressources / consommations, avec le rendement actuel, les ressources en eau disponibles permettent de façon juste un approvisionnement du territoire. Cependant, la capacité de production de la commune à partir des différentes sources serait suffisante pour couvrir l'ensemble des besoins actuels et futurs. Le mauvais rendement du réseau rend la situation critique. Un travail d'amélioration du rendement des réseaux est mené.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	oui		Des projets de raccordement sont programmés par la commune sur la STEP du pont de Couvaloup, à court terme pour Essert la Pierre, à moyen terme au Mont d'Evian, et à plus long terme au Moulin de la Perry, à la Vallée des Onchets et à Bellecombe. A noter que ces travaux sont menés de front avec les travaux d'amélioration du réseau d'eau potable. Pour le reste, la poursuite de l'urbanisation est conditionnée par les possibilités d'assainissement non collectif.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	oui		Les annexes sanitaires traitent ce point.
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		non	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		non	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		non	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet,</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?

4.8 Risques et nuisances			
<i>éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>			Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		Non	
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		non	
Nuisances ?		non	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		non	
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	oui		Il existe un réseau de transport en commun relativement dense, mais à l'usage essentiellement des scolaires et des touristes.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		Non	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		Non	
Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		Non	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		Non	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte : – pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ; – pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)		
Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	☒
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	☐
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	☐
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	☐

Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	☐
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	☐
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	☐
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	☐

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : Lieu : LE BIOT	NOM PRENOM GARIN Jacqueline Présidente de la CCHC SIGNATURE
--	---